

1770

30 octobre 1978

Elévation du Consulat de la Principauté de Monaco à Zurich au rang de Consulat général, promotion du chef de poste, M. H.C. Schulthess

Département politique. Proposition du 26 octobre 1978 (annexe)

Conformément à la proposition, il est

d é c i d é :

1. Le gouvernement de Monaco est autorisé à élever le consulat à Zurich au rang de consulat général.
2. Un nouvel exequatur est accordé à M. Hans Caspar SCHULTHESS, actuellement consul honoraire, en qualité de consul général honoraire de la Principauté de Monaco à Zurich, avec juridiction sur le territoire des cantons de Zurich. Schwyz, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Appenzell (Rh.-Ext. et Rh.-Int.), Saint-Gall, Grisons et Thurgovie.
3. La formule d'exequatur sera établie sur la base de la lettre de provision de M. Schulthess.

Communication:

Aux cantons intéressés, par la Chancellerie fédérale

Extrait du procès-verbal (sans annexe à la proposition):

- EPD 6 pour exécution
- JPD 7 (GS 3, BA 2, FREPO 2) pour connaissance
- FZD 9 (GS 7, OZD 2) pour connaissance
- EVD 5 pour connaissance

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,

Schulthess

Berne, le 26 octobre 1978

p.B.23.10.Monaco - EK
p.B.23.22.Monaco

Au Conseil fédéral

Distribuée

Elévation du Consulat de la
Principauté de Monaco à Zurich
au rang de Consulat général.
Promotion du chef de poste.

Le Département politique fédéral a été informé par la Légation de la Principauté de Monaco que son gouvernement souhaiterait élever le Consulat de la Principauté de Monaco à Zurich au rang de Consulat général et conférer à M. Hans Caspar SCHULTHESS, actuellement consul honoraire, le titre de consul général honoraire.

Dans ces conditions, le Département a l'honneur de

p r o p o s e r :

- 1) d'autoriser le gouvernement de la Principauté de Monaco à élever le consulat à Zurich au rang de consulat général,
- 2) d'accorder un nouvel exequatur à M. Hans Caspar SCHULTHESS, actuellement consul honoraire, en qualité de consul général honoraire de la Principauté de Monaco à Zurich, avec juridiction sur le territoire des Cantons de Zurich, Schwyz, Glaris, Zoug, Schaffhouse, Appenzell (Rh.-Ext. et Rh.-Int.), Saint-Gall, Grisons et Thurgovie,
- 3) d'établir la formule d'exequatur sur la base de la lettre de provision de M. Schulthess.

Annexe:

1 communiqué de presse

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Pierre Aubert

Aux cantons intéressés, à la Feuille fédérale, à la Feuille officielle du commerce.

Extrait du procès-verbal (en quatre exemplaires) au Département politique, au Département de l'économie publique, au Département des finances et des douanes (Direction générale des douanes), au Département de justice et police (Ministère public et, en deux exemplaires, à la Police fédérale des étrangers).